

VIDE-GRENIER

Organisé par l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Brenoux/Saint-Bauzile

Dimanche 13 Septembre 2026

Camping Municipal de Rouffiac

ATTESTATION - INSCRIPTION

Je soussigné(e)

M, Mme **Nom** : **Prénom** :

Adresse complète :

Né(e) le : à (Ville) : Département :

Téléphone : Courriel :

Titulaire d'un ☐ Passeport ☐ Carte d'identité ☐ Permis de conduire n° :

Délivrée le : par :

N° d'immatriculation de mon véhicule :

demande à l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire de Brenoux/Saint-Bauzile, d'enregistrer mon inscription au vide grenier qu'elle organise le dimanche 13 septembre 2026 sur la commune de Saint-Bauzile (Camping de Rouffiac).

Je déclare participer à cet événement en tant que : ☐ Particulier ☐ Professionnel, n° RCS :

1/ Tarifs:

3 € par inscription + 5 € par tranche de 2 mètres linéaires (2 mètres étant le minimum)

Exemples: 8 € pour 2 mètres, 13 € pour 4 m, 18 € pour 6 m, 23 € pour 8 m, ...

Je verse la somme de € pour un emplacement de mètres.

Règlement : ☐ espèce

☐ chèque (à l'ordre de l'APE Brenoux/St bauzile)

☐ virement - IBAN: FR76 1350 6100 0071 5737 6300 041

(rappeler votre NOM PRENOM + VG25 sur avis virement)

2/ Je souhaite recevoir ma confirmation d'inscription :

☐ par sms ☐ par mail

Déclare sur l'honneur (pour les particuliers)

- de ne pas être commerçant (e),
- de ne vendre que des objets personnels et usagés (article L 310-2 du Code de commerce),
- de non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (art R321-9 du Code pénal),

Mon inscription vaut acceptation du règlement du vide-grenier inscrit au verso.

Je certifie l'exactitude des renseignements portés ci-dessus.

Fait à le **Signature** suivie de la mention "Lu et approuvé" :

Pièce à fournir pour valider votre inscription et à retourner avant le 7 septembre 2026 à :

Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Brenoux/St Bauzile

360 Rue de l'école - Rouffiac - 48000 SAINT-BAUZILE - ape.brenoux.stbauzile48@gmail.com - 06 30 87 93 64

➔ copie de votre pièce d'identité (recto/verso) - **OBLIGATOIRE**

➔ ce formulaire dûment rempli

➔ votre règlement : en espèces ou chèque ou virement

Attestation devant être OBLIGATOIREMENT remise à l'organisateur qui le joindra au registre.

RÈGLEMENT DU VIDE-GRENIER

Article 1 : Cette manifestation est organisée par l'Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Brenoux/Saint-Bauzile et se déroulera le Dimanche 13 septembre 2026.

Article 2 : Le vide-grenier est réservé aux particuliers et aux professionnels et concerne uniquement des objets d'occasion.

Article 3 : Les exposants peuvent réserver un emplacement **avant le 7 septembre 2026** par courrier uniquement auprès de l'APE de Brenoux/Saint-Bauzile (360 Rue de l'école - Rouffiac - 48000 SAINT-BAUZILE). Les réservations seront garanties jusqu'au 14 septembre 2025 à 8h30.

L'inscription ne sera valide qu'après renvoi, à l'APE, de l'ATTESTATION-INSCRIPTION dûment complétée et du paiement des frais d'inscription.

Article 4 : L'installation des participants débutera à 7h00 et devra impérativement être terminée à 9h00. L'accueil des visiteurs débute à 9h00 et se terminera à 16h00.

Article 5 : Toute personne devra présenter la pièce d'identité utilisée pour l'inscription le jour de la manifestation. Les enfants de moins de 10 ans devront être accompagnés d'un adulte, les mineurs devront fournir une autorisation parentale. Les professionnels devront être munis de leur carte professionnelle, leur n° de RCS (ou leur extrait Kbis).

Article 6 : Ces informations seront inscrites dans un registre tenu à disposition des services de contrôle pendant toute la durée de la manifestation et déposées en préfecture.

Article 7 : Les emplacements seront attribués par l'organisateur (Association des Parents d'Elèves du Groupe Scolaire Brenoux/Saint-Bauzile) dans l'ordre de réception des demandes et ne pourront être contestés. Dès leur arrivée, les exposants s'installeront dans les places qui leur seront attribuées. Seuls les organisateurs seront habilités à faire des modifications si nécessaire.

Article 8 : Les emplacements seront loués sans table ni chaise. Les lieux devront être rendus débarrassés et propres, au plus tard 1h après la fermeture aux visiteurs. Un sac poubelle sera remis à l'entrée. Les objets non vendus ne pourront être laissés sur place, sous peine de poursuite pouvant entraîner une amende.

Article 9 : **Les véhicules devront être retirés et garés dans le parking prévu. Pour des raisons de sécurité, aucun véhicule ne sera autorisé à circuler sur les lieux entre 9h00 et 16h00 sauf par dérogation de l'organisateur. Tout contrevenant à cette consigne pourra se voir refuser l'accès au vide-grenier.**

Article 10 : Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire. Les organisateurs ne peuvent en aucun cas être tenus pour responsables des litiges tels que pertes, casses ou autres détériorations. L'exposant est responsable des dommages éventuels occasionnés de leur fait aux biens et aux marchandises d'autrui, ainsi qu'aux aménagements municipaux et installations accessoires.

Article 11 : Les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité et ne pas proposer à la vente des biens non conformes aux règles : vente d'animaux, armes, nourriture, DVD/CD et jeux gravés (copies), produits inflammables... Le prix des articles proposés à la vente doit être étiqueté et libellé en euros (€).

Article 12 : L'organisateur se réserve le droit de récupérer les emplacements non occupés après 9h00 et cela sans aucun dédommagement pour l'exposant ne s'étant pas présenté.

Article 13 : Tout appareil bruyant ou comportant un risque d'explosion ou d'incendie est prohibé.

Article 14 : L'APE, représentée par le conseil d'administration, est habilité à régler tous les litiges, et se réserve le droit d'expulser toutes personnes perturbant le vide grenier.

Article 15 : L'entité organisatrice reste la seule instance compétente pour annuler la manifestation en cas d'intempéries. Elle pourra alors décider librement du report ou de l'annulation de la manifestation. En cas d'annulation par l'organisateur un remboursement sera effectué.

Article 16 : Les tarifs sont explicitement indiqués lors de la réservation. Les exposants acceptent ces tarifs et la taille des emplacements en s'inscrivant au vide-grenier. Le chèque du montant de l'inscription sera mis à l'encaissement au lendemain de la manifestation.

Article 17 : La présence à cette journée implique l'acceptation du présent règlement. Toute personne ne respectant pas cette réglementation sera priée de quitter les lieux sans qu'elle puisse réclamer le remboursement de sa réservation.

Article 18 : L'entité organisatrice se réserve le droit d'annuler la manifestation en fonction des conditions sanitaires et des mesures demandées par la préfecture, les participants seront tenus au courant des mesures à prendre au cours de cette journée.

*Fait à Saint-Bauzile, le vendredi 03 juillet 2026,
Le Bureau de l'APE*